

RÈGLEMENT NUMÉRO V-609-01

RÈGLEMENT NUMÉRO V-609-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-609 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À LA DÉMOLITION ET À LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE DONNACONA

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 27 février 2023 du règlement numéro V-609 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la démolition et à la reconstruction de la caserne du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT les ouvertures des soumissions effectuées suivant les appels d'offres publics pour la construction de l'entrepôt à véhicule ainsi que la démolition et la reconstruction de la caserne du service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la plus basse soumission conforme s'avère plus élevé que l'estimation prévue du projet en plus de l'ajout de dépenses imprévues dans le cadre de ce projet et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt du règlement numéro V-609;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-609-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-609-01 modifiant le règlement numéro V-609 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la démolition et à la reconstruction de la caserne du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona ».

Article 3 – Remplacement de l'article 4 - Travaux

L'article 4 intitulé « Travaux » du règlement numéro V-609 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de démolition et de reconstruction de la caserne du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona selon les plans et devis préparés par Audrey Vaillancourt, architecte chez DG3A

architectes portant le numéro de référence 22-2700 ainsi que de la construction d'un entrepôt de véhicule selon le devis préparé par Martin Paré, ingénieur pour la Ville de Donnacona portant le numéro de référence 21-06-TP incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 11 janvier 2023, du document de budget récapitulatif du 17 mai 2023 ainsi que des bordereaux détaillés des plus basses soumissions conformes pour l'entrepôt à véhicule ainsi que la démolition et la reconstruction de la caserne du SSI lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B », « C », « D-1 », « E-1 » et « F-1 ».

Article 4 – Remplacement de l'article 6 - Dépense

L'article 6 intitulé « Dépense » du règlement numéro V-609 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 000 000 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût des travaux reconstruction caserne (Selon soumission)	7 519 040,00 \$
Honoraires de services professionnels et autres frais (caserne) :	614 997,39 \$
Coût des travaux entrepôt à véhicule (selon soumission)	487 542,30 \$
Honoraires et autres frais (Entrepôt à véhicule) :	48 144,49 \$
Imprévus (Environ 5 %) :	433 486,21 \$
Total de la dépense de construction: (Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près) »	9 558 400,00 \$
Frais de financement temporaire (Environ 4,62 %):	<u>441 600,00 \$</u>
Total de la dépense : (Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près) »	10 000 000,00 \$

Article 5 – Remplacement de l'article 7 – Emprunt

L'article 6 intitulé « Emprunt » du règlement numéro V-609 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le coût de ces travaux soit la somme de 10 000 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 000 000 \$ sur une période de trente (30) ans. »

Article 6 – Remplacement de l'annexe D

L'annexe D du règlement numéro V-609, intitulé « Budget récapitulatif du 27 janvier 2023 » est remplacée par l'annexe D-1 intitulé « Budget récapitulatif du 17 mai 2023 » jointe au présent règlement.

Article 7 – Ajout des annexes E-1 et F-1

Le règlement numéro V-609 est modifié par l'ajout des annexes E-1 et F-1 jointe au présent règlement soit :

- Annexe E-1 – Bordereau de soumission de la plus basse soumission conforme pour la construction de l'entrepôt à véhicule déposée par l'entreprise Honco;
- Annexe F-1 – Bordereau de soumission de la plus basse soumission conforme pour la démolition et la reconstruction de la caserne du SSI déposée par l'entreprise Levesque & Associés Construction.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 12 juin 2023.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 23 mai 2023

Dépôt du projet de règlement : 23 mai 2023

Adoption du règlement : 12 juin 2023

Avis public approbation PHV : 13 juin 2023

Tenue de registre : 19 juin 2023

Transmission au MAMH : 20 juin 2023

Approbation du MAMH : 21 juin 2023

Avis public et entrée en vigueur : 22 juin 2023